

Notions de procédures fiscales

Prérequis

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « *Impôt des personnes physiques (I.P.P.)* ».

Finalités du module :

Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- de comprendre toutes les étapes de la procédure fiscale, depuis l'enrôlement de l'impôt jusqu'à sa contestation éventuelle devant les cours et tribunaux ;
- d'analyser des cas pratiques et de déterminer si les règles de procédure fiscale ont été correctement appliquées ;
- de justifier son analyse sur la base des dispositions du Code des impôts sur les revenus.

Programme :

L'étudiant sera capable :

- ✓ *dans le cadre de contrôles et de litiges fiscaux en impôts directs (impôt des personnes physiques et des sociétés),*
 - de déterminer si les règles de procédure fiscale ont été correctement appliquées (notamment concernant les délais d'établissement de l'impôt, les pouvoirs d'investigation dont disposent l'administration dans le cadre de contrôles fiscaux, la procédure de rectification de la déclaration fiscale ec.) ;
 - de concevoir une démarche pratique et argumentée pour défendre les intérêts de l'entreprise, objet du contrôle fiscal et de déterminer les éventuelles voies de recours possibles ;
 - de justifier ses choix au moyen des dispositions pertinentes du Code des impôts sur les revenus et d'expliquer les conséquences légales qui en découlent ;
 - de se conformer aux obligations légales professionnelles lors de contrôles fiscaux ;
 - d'assurer le suivi des recours fiscaux administratifs et judiciaires.

Capacités terminales :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

- ✓ *dans le cadre de contrôles et de litiges fiscaux en impôts directs (impôt des personnes physiques et des sociétés),*
 - de déterminer si les règles de procédure fiscale ont été respectées ;
 - de concevoir une démarche pratique et argumentée pour défendre les intérêts de l'entreprise, objet du contrôle fiscal ;
 - de justifier ses choix au moyen des dispositions du Code des impôts sur les revenus et d'expliquer les conséquences légales qui en découlent.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,

niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement